

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2022

JANVIER



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JANVIER 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Réalisation d'un emprunt d'un million d'Euros	AG N° 001/2022
2	Cession de terrain rue Pierre et Marie Curie	AG N° 002/2022
3	Cession de terrain rue Pavillard	AG N° 003/2022
4	Lotissement la Pommeraie : baptême de rue : Impasse du Bauchet	AG N° 004/2022
5	Subvention exceptionnelle Groupe Spéléo Marcel Loubens	AG N° 005/2022
6	Ouverture d'une unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés au sein de l'école A. Borey	AG N° 006/2022
7	Rapport quinquennal 2016-2020 de la CLECT : transmission au Conseil Municipal et prise d'acte	AG N° 007/2022
8	Adoption du pacte fiscal, financier et de solidarité	AG N° 008/2022
9	Convention avec l'association « L'Arche des Miaous » pour la gestion des chats errants	AG N° 009/2022
10	ACCA de Bussurel : renouvellement de la concession d'occupation du domaine forestier de Bussurel et de la convention d'occupation du chalet de chasse	AG N° 010/2022
11	Mise en place nomenclature M57 au 1er janvier 2022 Budget bois	AG N° 011/2022
12	Rue de l'église – Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, extension de l'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunication	AG N° 012/2022

N° 01/2022

Objet : Réalisation d'un emprunt d'un million d'Euros

Monsieur le Maire expose que nous menons un important programme de travaux pour lequel il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 million d'Euros.

L'offre la moins coûteuse qui nous a été faite, et celle de La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qui nous propose un prêt de 14 ans remboursable par annualités de 75 141.45 € au taux fixe de 0.76%, première échéance en mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de souscrire l'emprunt de un million d'euros auprès de la BPBFC;

AUTORISE : le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 01/02/2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 FEVRIER 2022

N° 002/2022

SW/08240

Objet : Cession de terrain rue Pierre et Marie Curie

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un terrain situé à l'arrière des courts de tennis, rue Pierre et Marie Curie, cadastré section AI numéro 1789 d'une superficie totale de 4 421 m².

Les époux BRUN, demeurant 28, rue du Pierre de Coubertin, souhaitent se porter acquéreur de 91 m² à prélever de cette parcelle qui borde leur propriété, conformément au plan de bornage et de division établi par le géomètre.

Le prix de cession a été négocié à 20.00 € le mètre carré conformément à l'avis des Domaines, **soit un total de 1 820 € pour 91 m².**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession aux conditions financières précitées.
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérent à cette transaction sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 1^{er} février 2022.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2022

N° 003/2022

SW/08240

Objet : Cession de terrain rue Pavillard

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 13 mai 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la cession aux époux PELLATON demeurant 6 bis, rue Pavillard à HERICOURT, d'un terrain de 424 m² à prélever de la parcelle cadastrée section AD numéro 0034 d'une superficie totale de 2 337, jouxtant leur propriété.

La délibération n'a pas été suivie d'effet pour des raisons propres aux acquéreurs et aujourd'hui ils souhaitent concrétiser cette acquisition.

Toutefois, en 2011, la transaction s'élevait à 15€ le mètre carré soit un total de 6 360 €, et compte tenu de la présence sur le terrain de 4 arbres dangereux qu'il convient d'abattre, les acquéreurs sollicitent une diminution du prix de 3 000 € correspondant au montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession aux conditions financières précitées sachant que tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Les époux PELLATON se sont engagés à faire parvenir en mairie la facture, dès les travaux d'abattage des arbres réalisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 1^{er} février 2022.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2022

N°004/2022
SW

Objet : Lotissement la Pommeraie : baptême de rue : Impasse du Bauchet

Monsieur le Maire expose que le lotissement « La Pommeraie », côté avenue de Saint Valbert est en cours de réalisation. Lors du précédent Conseil Municipal, deux rues ont été baptisées **rue Raymond FORNI et rue Paulette GUINCHARD** et il convient aujourd'hui de baptiser la dernière rue du lotissement.

Il est proposé :

- Impasse du Bauchet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la proposition susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} février 2022.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2022

N°005/2022

Objet : Subvention exceptionnelle Groupe Spéléo Marcel Loubens

Le Maire expose que par courrier du 03 Janvier 2022, le Groupe Spéléo Marcel Loubens a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de renouveler le matériel E.P.I. (Equipement de Protection Individuel) et d'assurer la formation fédérale à l'Ecole Française de Spéléologie de ses adhérents (perfectionnement et initiateur).

Le montant des dépenses afférentes à ces projets est estimé à 1 542 €.

Il est proposé de soutenir financièrement ces actions par l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe Spéléo Marcel Loubens de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au Groupe Spéléo Marcel Loubens

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 Février 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2022

N°006/2022

Objet : Ouverture d'une unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés au sein de l'école A. Borey

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt veut se montrer exemplaire en terme d'inclusion et de mixité au sein de l'école publique. A ce titre, l'ADAPEI a sollicité la Commune pour implanter une unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés sur Héricourt. Ce type d'unité est encore rare en milieu scolaire et cette démarche servira d'exemple sur le plan national.

Après échanges avec l'ADAPEI, il est apparu que la meilleure solution garantissant une accessibilité du site sans aménagements lourds est une implantation à l'école Borey qui abrite déjà l'IME.

Le projet consiste en l'aménagement d'une surface d'environ 115 m2 dédiée aux enfants polyhandicapés au sein de l'école. Afin de rationaliser les coûts, il est proposé d'implanter cette nouvelle unité en lieu et place de l'IME actuel et reconfigurer les circulations dans ce bâtiment. L'IME sera déplacé dans le bâtiment principal de l'école, dans une salle de cours libre, favorisant ainsi encore l'inclusion des enfants pris en charge.

Les travaux, dont la Ville assurera la Maitrise d'ouvrage, ont été chiffrés à 156 900 € HT avec le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT	RECETTES €
Travaux et études..... 116 900€	Etat -DETR (20 %)... 31 380€
Achat de mobilier spécifique... 10 000€	Conseil Départemental 70 (9.25 %)... 14 520€
Démolition préfabriqué 20 000€	Autofinancement
Imprévus 10 000€	Ville d'Héricourt (70.75%).....111 000€
TOTAL :156 900€	TOTAL : 156 900€

Il est demandé à l'Assemblée :

- de valider ce projet d'aménagement d'une unité spécialisée pour les enfants polyhandicapés ainsi que son plan de financement
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour ce projet, signer les marchés et les conventions à venir pour cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions, signer les marchés et les conventions à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 Février 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 FEVRIER 2022

N°007/2022

ND

Objet : Rapport quinquennal 2016-2020 de la CLECT : transmission au Conseil Municipal et prise d'acte

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt devait au plus tard le 30 décembre 2021, présenter et délibérer sur le rapport quinquennal concernant l'évolution des attributions de compensation (AC) sur 5 années, au regard des dépenses liées à l'exercice de ses compétences.

Le rapport quinquennal 2016-2020 (avec zoom 2021), doit permettre de faire un bilan de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes de la CCPH et des conséquences sur les montants des attributions de compensation.

En 2021, trois compétences majeures ont fait l'objet de transferts justifiant le zoom réalisé par la CLECT :

- Transfert du SDIS
- Prise de la compétence Mobilités par la CCPH
- Conservation du transport scolaire par la Ville d'Héricourt

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la CLECT le mercredi 1^{er} décembre 2021 et au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021. Il a fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire.

Il est transmis aux communes membres de la CCPH pour information. Les conseils municipaux n'ont pas à voter ce rapport mais doivent en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport quinquennal 2016-2020 de la CLECT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 2 février 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2022

N°008/2022

ND

Objet : Adoption du pacte fiscal, financier et de solidarité

Le Maire expose que le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité 2015-2020 a pris fin au 31 décembre 2020 et un travail collaboratif entre la CCPH et ses communes a été conduit à l'occasion de trois réunions de travail animées durant cette année par le consultant KPMG, afin de nous doter d'un nouveau PFFS pour la période 2021-2027.

De manière synthétique, ce nouveau PFFS doit tenir compte du nouveau contexte fiscal avec la suppression de la taxe d'habitation.

6 enjeux ont été retenus :

❶ **Compenser les communes de la fiscalité prélevée lors du PFF 2015-2020**

Il s'agit de s'engager à reverser 588 853€ de fiscalité aux communes

❷ **Assurer la garantie de la DGF/habitant par le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF)**

L'objectif est de tendre vers un CIF proche de 0.55 afin de garantir la Dotation d'Intercommunalité Communautaire

❸ **Préserver le FPIC**

Recette essentielle des budgets communaux et de celui de la CCPH, le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) reste une ressource fragile qu'il faut sécuriser dans la continuité du pacte précédent. L'objectif est de sécuriser l'Effort Fiscal Agrégé qui doit être supérieur à l'indice 1.

❹ **Accompagner le besoin de financement de la CCPH pour réaliser le Programme Pluriannuel d'Investissement et faire face à l'évolution des dépenses de fonctionnement induites :**

- Envisager une hausse de fiscalité du Foncier Bâti entre 50 K€ et 150 K€ pour la CCPH et entre 50 K€ et 150 K€ pour toutes les autres communes sauf Héricourt
- Activer dès 2022 le levier de l'emprunt pour profiter encore des taux compétitifs compte tenu des investissements communautaires programmés
- Répartir 50/50 entre les communes et la CCPH le produit de la TA (Taxe d'Aménagement) sur les ZAE au taux de 3% et sur les ZA culturelles au taux de 2%
- Atteindre 0.60% pour le versement mobilités à compter de 2023

⑤ **Mettre en place une politique de fonds de concours aux communes**

⑥ **Continuer à développer la mutualisation des services**

Le PFFS est accompagné d'une clause de revoyure à mi-parcours mais pourra être ajusté chaque année en fonction des paramètres exogènes au territoire et des contraintes des lois de finances et qui viendraient modifier le contexte. S'agissant d'un contrat entre les communes et la CCPH, il est prévu qu'en cas de non-respect des engagements communs, la CCPH se réservera la possibilité de ne pas verser le fonds de concours intercommunal ou le FPIC.

Le PFFS a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 9 décembre 2021 et chaque Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour adopter ce pacte qui fera l'objet d'une convention individuelle avec la CCPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste d'Opposition Héricourt en Commun,

- **ADOPTÉ** le pacte fiscal, financier et de solidarité (PFFS)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou convention s'y référant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 02 février 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2022

N°009/2022

ND

Objet : Convention avec l'association « L'Arche des Miaous » pour la gestion des chats errants

Le Maire expose que nous sommes très souvent interpellés par des administrés quant à gestion des chats errants sur la commune, qui peuvent être générateurs de lien social mais également de nuisances.

Conformément au Code Rural, le Maire est habilité à intervenir pour limiter la divagation sur la voie publique des animaux domestiques ou sauvages apprivoisés.

L'article L.211-27 du Code Rural prévoit que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupes dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification (...) préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

La Ville d'Héricourt entend s'engager à permettre une occupation raisonnée de l'espace public par les chats errants, ainsi qu'assurer leur protection.

Aussi, il est proposé de confier cette mission à l'association « L'Arche des Miaous » domiciliée 2 rue Maurice Ravel à Héricourt

L'association interviendra sur signalements des usagers, de la Mairie ou de sa propre initiative. Les frais de vétérinaire seront pris en charge directement par la Ville d'Héricourt, à concurrence d'une somme maximale de 5 000€ révisable par délibération du Conseil Municipal, par le biais du conventionnement déjà existant avec la clinique vétérinaire d'Héricourt.

Une subvention de fonctionnement sera versée annuellement à l'association sur présentation d'un bilan qualitatif et comptable de l'action, pour couvrir les autres dépenses qui pourraient intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association L'Arche des miaous
- **Autorise** le versement d'une première subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 500€ pour l'année 2022 afin de permettre à l'association l'Arche des Miaous de démarrer son action.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 02 février 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2022

N°010/2022

ND

Objet : ACCA de Bussurel : renouvellement de la concession d'occupation du domaine forestier de Bussurel et de la convention d'occupation du chalet de chasse

Le Maire expose que l'association de chasse ACCA de Bussurel, occupe le domaine forestier pour son abri de chasse sur la parcelle forestière n°58, parcelle cadastrale n°10170, à proximité de la sous-station électrique, en bordure du chemin de Bussurel-Brevilliers dit « des champs Morel ».

A ce titre, une concession d'occupation de terrain pour l'installation d'un abri de chasse a été conclue entre la Ville d'Héricourt, l'ONF et l'ACCA de Bussurel en 2012 pour 9 années. Parallèlement, une convention de mise à disposition gracieuse d'un local (le chalet de chasse) a été également conclue entre la Ville d'Héricourt et l'ACCA de Bussurel en 2012 pour la même durée.

La concession d'occupation et la convention de mise à disposition gracieuse étant arrivées à échéance, M. Renaud HARTMANN – Président de l'ACCA de Bussurel a effectué une demande de renouvellement d'occupation du domaine forestier pour l'abri de chasse aux mêmes conditions, à savoir :

- Concession d'occupation de terrain et convention de mise à disposition du chalet accordées à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 9 ans

- Concession à caractère strictement personnel et incessible.
- Mise à disposition de l'abri de chasse exclusive de toute location de logement à usage d'habitation et ne comportant pas l'eau potable
- Engagement du bénéficiaire à respecter les contraintes environnementales induites pas le domaine forestier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ACCA de Bussurel – pétionnaire, représentée par M. Renaud HARTMANN son Président, à renouveler la concession d'occupation de terrain pour un abri de chasse sur la parcelle n°58 de la forêt communale de Bussurel (parcelle cadastrale n°1070), pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce à titre gratuit
- **AUTORISE** la mise à disposition gracieuse d'un chalet de chasse propriété de la Ville d'Héricourt, situé en forêt communale de Bussurel parcelle n°58 pour la même période
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes à intervenir dans le cadre de ce renouvellement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 février 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°11/2022

FD

Objet : Mise en place nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 Budget bois

Le Maire expose que par délibération N°088/2021 du 11 octobre 2021, le conseil a validé la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal. Un courrier de la trésorerie en date du 30 décembre nous demande d'intégrer également le budget annexe bois dans ce dispositif

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget bois.

Le conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 7 février 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 FEVRIER 2022

N°012/2022

Objet : Rue de l'église – Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, extension de l'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunication.

Le Maire expose que préalablement à la réalisation des travaux de requalification urbaine du parvis de la tour du château, la Ville d'HERICOURT a procédé à l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication sous maîtrise d'ouvrage SIED70.

Dans la continuité de ce programme de mise en valeur du centre historique, la rue de l'église sera intégrée aux travaux d'aménagement.

Il apparaît nécessaire d'enfouir préalablement les réseaux aériens de la rue de l'église pour des raisons essentiellement esthétiques.

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 50 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la reprise de 2 luminaires existants en façade;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Au regard des dispositions actuellement en vigueur, cette opération peut être prise en charge par le SIED 70 à hauteur de 40%, la contribution de la Ville d'Héricourt ressortant à 23 000 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement exposés
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention auprès du SIED 70 et à signer tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 15 février 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 FEVRIER 2022

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JANVIER 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Services Techniques Municipaux - Occupation permanente du domaine public - Année 2022	AG N° 002/2022
2	Sous-location d'un local 31, rue du Général de Gaulle à HERICOURT	AG N° 003/2022
3	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 9 avenue Pierre Bérégovoy 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AN 351	AG N° 009/2022
4	Location immeuble	AG N° 016/2022
5	Fin des fonctions de régisseur titulaire de la régie Chèques de garantie pour la location de salles et prêt de matériel de festivités	AG N°020/2022

N°002/2022
PT/EL 002050

Objet : Services Techniques Municipaux - Occupation permanente du domaine public - Année 2022

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt doit occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans leurs travaux d'entretien du domaine ou patrimoine public tous domaines d'interventions et d'activités confondus,

A R R E T E

Article 1 : Le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt est autorisé à occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans le cadre de leurs travaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 2 : Pour chaque opération spécifique désignée ci-dessous, la signalisation routière conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place par les services :

- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation alternée par feux tricolores
- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation par panneau BK15 et CK18
- réduction de la chaussée avec circulation manuelle
- occupation des trottoirs avec signalisation des cheminements à utiliser.
-

Article 3 : Pour chaque opération, le droit des riverains, des véhicules d'incendie et de secours et benne à ordures ménagères demeure.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Maire Délégué de BUSSUREL

M. le Maire Délégué de TAVEY

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 3 janvier 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°003/2022
SW/07122

Objet : Sous-location d'un local 31, rue du Général de Gaulle à HERICOURT

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- VU l'accord de Madame Claudine ROSINEK portant sur la sous-location de son local par la commune à l'Etat, représenté par le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à sous-louer à l'ETAT, représenté par le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, dont les bureaux sont 8, place Pierre Renet à 70000 VESOUL, un local situé **31, rue du Général de Gaulle à 70400 HERICOURT.**

Article 2 : La présente sous-location est consentie à titre précaire et révocable.

Article 3 : La présente sous-location est consentie au preneur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un loyer annuel de quatre mille deux cents euros (4 200 €) toutes taxes et toutes charges comprises, soit 350 € mensuel.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au preneur.

Fait à Héricourt, le 04 janvier 2022.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 JANVIER 2022

N° 009/2022
JCP/EL 002050

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 9 avenue Pierre Bérégovoy 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AN 351

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la demande de Maître Lucie CUSENIER, Notaire à Vesoul, recue le 4 janvier 2022 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à MME MAITRE Eliane, cadastrée AN 351,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis en date du 11 janvier 2022 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 6 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 11 janvier 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 016/2022
AG/ CB/07122

Objet : Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- **VU** la délibération n° 43/2020 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 28 rue Léon Blum à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur Jonathan GUALDI, à titre précaire et révocable, un appartement de type F4 + garage sis 28 rue Léon Blum à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel conventionné de 443.19 € (quatre cent quarante trois euros et dix-neuf centimes), révisable annuellement le 1er février en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, soit 131.67 sans pouvoir excéder le montant du loyer maximum de la convention.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} février 2023.

Article 2 : La présente location prendra effet le 1^{er} février 2022. Toutefois le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1^{er} mars 2022 au regard de la réalisation de menus travaux par le locataire. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Monsieur Jonathan GUALDI s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 24 janvier 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 JANVIER 2022

N°020/2022
AG/CB/002002

Objet : Fin des fonctions de régisseur titulaire de la régie Chèques de garantie pour la location de salles et prêt de matériel de festivités

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 033/2009 du 30 mars 2009 autorisant le Maire à mettre en place une régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles municipales et le prêt de matériel de festivités,
- VU l'arrêté AG/N° 064/SW/002002 du 17 avril 2009 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles municipales et le prêt de matériel de festivités,
- VU l'arrêté n° 055/2011/SW/002002 du 1^{er} avril 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire,
- CONSIDERANT que Madame Nadine JEANMOUGIN a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2022 et compte tenu de son départ anticipé lié à ses congés,

ARRETE

Article 1 : Les fonctions de Madame Nadine JEANMOUGIN en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et le prêt de matériel de festivités prennent fin au 31 janvier 2022.

Article 2 : Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 27 janvier 2022.

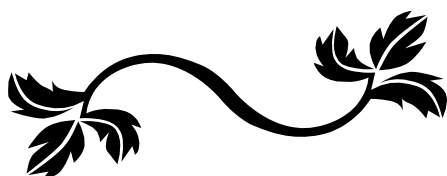
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 FEVRIER 2022

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2022



01/2022

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JANVIER 2022

Néant